

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne**

Band (Jahr): **39 (1900)**

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Table des matières
du tome XXXIX du Bulletin des lois.
(Année 1900.)

	Pages
I. Lois et ordonnances cantonales . . .	1—90
II. Lois et ordonnances fédérales, annexe .	1—229

I. Lois et ordonnances cantonales.

<i>Loi</i> concernant la fusion de l'Ecole vétérinaire de Berne avec l'Université, 21 janvier 1900 .	1
<i>Arrêté</i> portant modification du décret du 19 mai 1897 concernant la police des auberges, 31 janvier 1900	3
<i>Ordonnance</i> portant prorogation du règlement fédéral du 17 octobre 1882 concernant la fabrication et la vente des allumettes, 1 ^{er} février 1900	4
<i>Décret</i> concernant le prix du sel, 2 février 1900 .	6
<i>Arrêté</i> concernant les contributions des compagnies privées d'assurance contre l'incendie aux dépenses de l'organisation des moyens de préservation et de défense contre le feu, 2 février 1900	7
<i>Ordonnance</i> concernant la circulation des voitures automobiles et de tous autres véhicules à moteur mécanique, 10 février 1900	8

<i>Arrêté</i> du Conseil-exécutif concernant les poids et mesures en usage dans les pharmacies, 10 février 1900	13
<i>Arrêté</i> portant interprétation authentique des art. 14 à 18 de la loi du 28 novembre 1897 concernant l'assistance publique et l'établissement, 13 mars 1900	14
<i>Décret</i> concernant les formalités à observer pour obtenir des permis de bâtir et la procédure à suivre pour vider les oppositions formées contre des projets de constructions, 13 mars 1900 .	16
<i>Ordonnance</i> concernant la mise au courant des documents ainsi que la conservation des plans du cadastre, 31 mars 1900	23
<i>Règlement</i> concernant les hôpitaux publics, 3 avril 1900	39
<i>Règlement</i> concernant les émoluments à payer pour l'usage de voitures automobiles et autres véhicules à moteur mécanique, 25 avril 1900	44
<i>Loi</i> concernant le prix du sel, 29 avril 1900	46
<i>Ordonnance</i> ayant pour objet de placer le Fröschenmoosbach, près de Reichenbach, sous la surveillance de l'Etat, 8 mai 1900	48
<i>Ordonnance</i> concernant les formules à employer pour les avis de constructions (publications de demandes en permis de bâtir) et pour les permis de bâtir, 30 juin 1900	49
<i>Arrêté</i> du Conseil fédéral du 29 juillet 1898 concernant les coupes de bois dans les forêts privées, 4 juillet 1900	51
<i>Décret</i> conférant la qualité de personne morale à l'hôpital de Porrentruy, 4 septembre 1900	53

	Pages
<i>Convention</i> entre la France et la Belgique, des 24 février 1880 et 21 août 1900, concernant l'extradition de personnes mineures devant être placées dans un établissement de correction, 12 septembre 1900	54
<i>Loi</i> qui complète l'article 18 de la loi du 15 juillet 1894 conférant aux communes le droit d'établir des plans d'alignement et des règlements sur la police des constructions, 4 novembre 1900	57
<i>Règlement</i> concernant l'allocation de bourses indus- trielles, 28 novembre 1900	59
<i>Ordonnance</i> ayant pour objet de placer le Stamp- bach ou Hausengraben, à Sigriswyl, sous la surveillance de l'Etat, 30 novembre 1900 .	65
<i>Ordonnance</i> fixant les indemnités des inspecteurs de l'assistance publique, 22 décembre 1900 .	66
<i>Règlement</i> concernant les maisons cantonales d'édu- cation, 26 décembre 1900	68
<i>Règlement</i> concernant l'allocation de bourses à des jeunes gens pauvres pour l'apprentissage de métiers, 26 décembre 1900	79
<i>Décret</i> qui abroge le décret du 2 février 1900 con- cernant le prix du sel, 27 décembre 1900 .	84
<i>Ordonnance</i> concernant les émoluments à payer pour les autorisations prévues par la législation sur les fabriques, 31 décembre 1900 . . .	85
<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif aux vérificateurs des poids et mesures et aux jaugeurs du canton de Berne concernant le nouveau règlement pour l'exécution de la loi fédérale sur les poids et mesures, 24 janvier 1900	88

<i>Décret</i> conférant la qualité de personne morale à la „Fondation Ferdinand-Louise Lenz pour la Suisse“, 2 février 1900	90
---	----

II. Lois et ordonnances fédérales.

Lois et ordonnances fédérales	Annexe
Sommaire et table alphabétique des matières	231—238



Table alphabétique des matières
du tome XXXIX du Bulletin des lois.
 (Année 1900.)

Lois et ordonnances cantonales.

A.

	Pages
<i>Alignement. V. Plans d'alignement.</i>	
<i>Allumettes.</i> Ordonnance portant prorogation du règlement fédéral du 17 octobre 1882 concernant la fabrication et la vente des — .	4
<i>Apprentissage de métiers. V. Bourses.</i>	
<i>Auberges.</i> Arrêté portant modification du décret du 19 mai 1897 concernant la police des — .	3
<i>Assistance publique.</i> Arrêté portant interprétation authentique des art. 14 à 18 de la loi du 28 novembre 1897 concernant l'— et l'établissement	14
Ordonnance fixant les indemnités des inspecteurs de l'—	66
<i>Assurance.</i> Arrêté concernant les contributions des compagnies privées d'— contre l'incendie aux dépenses de l'organisation des moyens de préservation et de défense contre le feu .	7

VIII

	Pages
<i>Automobiles.</i> Ordonnance concernant la circulation des voitures — et de tous autres véhicules à moteur mécanique	8
<i>V. Emoluments.</i>	

Avis de constructions. V. Permis de bâtir.

B.

<i>Belgique. V. Extradition de personnes mineures.</i>	
<i>Bourses.</i> Règlement concernant l'allocation de — industrielles	59
Règlement concernant l'allocation de — à des jeunes gens pauvres pour l'apprentissage de métiers	79

C.

<i>Cadaastre.</i> Ordonnance concernant la mise au courant des documents ainsi que la conservation des plans du —	23
<i>Constructions. V. Permis de bâtir.</i>	
<i>V. Plans d'alignement.</i>	

Conservation des plans du cadaastre. V. Cadaastre.

Contributions des compagnies privées d'assurance. V. Assurance.

Coupes de bois. V. Forêts privées.

E.

<i>Ecole vétérinaire.</i> Loi concernant la fusion de l'— avec l'Université	1
<i>Emoluments.</i> Règlement concernant les — à payer pour l'usage de voitures automobiles et autres véhicules à moteur mécanique	44

	Pages
Ordonnance concernant les — à payer pour les autorisations prévues par la législation sur les fabriques	85
<i>Extradition de personnes mineures. Convention entre la France et la Belgique des 24 février 1880 et 21 août 1900, concernant l'— devant être placées dans un établissement de correction</i>	54
F.	
<i>Fabrication et vente des allumettes. V. Allumettes.</i>	
<i>Fabriques. V. Emoluments.</i>	
<i>Fondation „Ferdinand-Louise Lenz pour la Suisse“. Décret conférant la qualité de personne morale à la —</i>	90
<i>Forêts privées. Arrêté du Conseil fédéral du 29 juillet 1898 concernant les coupes de bois dans les —</i>	51
<i>France. V. Extradition de personnes mineures.</i>	
<i>Fröschenmoosbach, près de Reichenbach. Ordonnance ayant pour objet de placer le —, sous la surveillance de l'Etat</i>	48

H.

<i>Hôpital de Porrentruy. Décret conférant la qualité de personne morale à l'—</i>	53
<i>Hôpitaux publics. Règlement concernant les —</i>	39

I.

<i>Inspecteurs de l'assistance publique. V. Assistance publique.</i>	
--	--

J.

<i>Jaugeurs. V. Poids et mesures.</i>	
---------------------------------------	--

M.

	Pages
<i>Maisons cantonales d'éducation. Règlement concernant les —</i>	68
<i>Moyens de préservation et de défense contre le feu. V. Assurance.</i>	

O.

<i>Oppositions formées contre des projets de constructions. V. Permis de bâtir.</i>	
---	--

P.

<i>Permis de bâtir. Décret concernant les formalités à observer pour obtenir des — et la procédure à suivre pour vider les oppositions formées contre des projets de constructions .</i>	16
<i>Ordonnance concernant les formules à employer pour les avis de constructions (publications de demandes en —) et pour les — .</i>	49
<i>Pharmacies. Arrêté du Conseil-exécutif concernant les poids et mesures en usage dans les —</i>	13
<i>Plans d'alignement. Loi qui complète l'art. 18 de la loi du 25 juillet 1894 conférant aux communes le droit d'établir des — et des règlements sur la police des constructions .</i>	57
<i>Plans du cadastre. V. Cadastre.</i>	
<i>Poids et mesures. Circulaire du Conseil-exécutif aux vérificateurs des — et aux jaugeurs du canton de Berne concernant le nouveau règlement pour l'exécution de la loi fédérale sur les —</i>	88
<i>V. Pharmacies.</i>	

Police des auberges. V. Auberges.

Police des constructions. V. Plans d'alignement.

Projets de constructions. V. Permis de bâtir.

R.

Règlement. V. Hôpitaux publics.

V. Bourses.

V. Plans d'alignement.

V. Emoluments.

V. Maisons cantonales d'éducation.

S.

Sel. Décret concernant le prix du — 6

Loi concernant le prix du — 46

*Décret qui abroge le décret du 2 février 1900
sur le prix du — 84*

*Stampbach ou Hausengraben, à Sigriswyl. Ordon-
nance ayant pour objet de placer le —, sous
la surveillance de l'Etat 65*

U.

Université. V. Ecole vétérinaire.

V.

Véhicules à moteur mécanique. V. Automobiles.

V. Emoluments.

Vente des allumettes. V. Allumettes.

Vérificateurs. V. Poids et mesures.

